

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 juillet 2013 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

**Sont présents :**

Mme Géraldine T. Quesnel	mairesse
Mme Thérèse Lemelin	conseillère district n° 1
M. Serge Clément	conseiller district n° 2
Mme Sarah-Claude Racicot	conseillère district n° 4
M. René Levac	conseiller district n° 5

**Sont absents :**

Mme Lyse Thauvette	conseillère district n° 3
M. Jacques Bouchard	conseiller district n° 6

**Sont également présents :**

Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier qui agit en tant que secrétaire de cette assemblée  
Chantal Primeau, adjointe administrative, direction générale

Ayant constaté le quorum, la présidente d'assemblée, Mme Géraldine T. Quesnel, déclare la séance légalement ouverte.

La mairesse invite les citoyens à prendre une minute de silence à la mémoire des victimes du Lac Mégantic.

**ORDRE DU JOUR**

**Résolution no : 13-07-367**

**Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

**Prière**

**1. Ordre du jour**

1.1 Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2013

**2. Procès-verbaux**

2.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2013

2.2 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2013

### **3. Affaires financières**

- 3.1 Acceptation des comptes du mois de juin 2013
- 3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du mois de juin 2013
- 3.3 Carte Visa Desjardins : modification des responsables au compte
- 3.4 Revenu Québec : nomination du responsable des services électroniques (RSÉ)

### **4. Urbanisme**

- 4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de juin 2013
- 4.2 Dépôt du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2013
- 4.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - 4.3.1 2, rue Saint-Paul (construction d'une galerie et d'un escalier en bois ainsi qu'un aménagement paysager constitué de pierre formant un escalier en cour avant (nord))
  - 4.3.2 636, chemin Saint-Féréol (changement du revêtement de toiture de bardeau d'asphalte noir et bleu par un revêtement de tôle galvanisée charcoal)
  - 4.3.3 10, rue Saint-Paul (changement du revêtement de tôle grise à baguettes par un revêtement de bardeau d'asphalte gris)
  - 4.3.4 1170, chemin du Fleuve (installation d'un escalier de secours extérieur en façade latérale (sud-est) et d'une porte en aluminium blanc en façade arrière (nord-est))
  - 4.3.5 588, chemin Saint-Féréol (installation d'une clôture en bois, d'une clôture agricole, plantation d'une haie et rénovation de la clôture existante)
  - 4.3.6 1222, chemin Saint-Féréol (changement du revêtement de toiture de bardeau d'asphalte noir par un nouveau bardeau d'asphalte noir)
  - 4.3.7 754, chemin Saint-Féréol (rénovation du garage détaché)
  - 4.3.8 1393 chemin Saint-Féréol (rénovation du bâtiment principal)
  - 4.3.9 1393, rue Saint-Féréol (pavage de l'allée de stationnement);
  - 4.3.10 130, rue Bissonnette (changement de 4 fenêtres à guillotine en aluminium au deuxième étage par des fenêtres à manivelle carrelées dans la partie supérieure)
  - 4.3.11 416, chemin du Fleuve (changement du revêtement de bardeau d'asphalte noir par de la tôle noire sur l'agrandissement arrière du bâtiment principal)
  - 4.3.12 1897, chemin du Fleuve (construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée)
  - 4.3.13 170, rue Campeau (construction d'un cabanon de 3,05 mètres x 3,05 mètres muni de deux (2) fenêtres et recouvert de déclin de fibre de bois pressé brun et blanc et de bardeau d'asphalte brun)
  - 4.3.14 170, rue Campeau (installation d'une clôture ornementale noire d'une hauteur de 90 centimètres en marge avant secondaire et d'une clôture en mailles de chaînes noires avec latte d'une hauteur de 1,83 mètre en cour latérale et arrière)
- 4.4 Demandes de dérogation mineure
  - 4.4.1 1260, rue Isabelle (clôture de 1,52 mètre de hauteur en marge avant secondaire)
  - 4.4.2 1830, rue Jeanne (agrandissement d'une maison mobile et ajout d'un vestibule d'entrée portant la largeur de celle-ci à 7,32 mètres)

4.4.3 1215, montée Pilon (installation d'une enseigne commerciale sur poteau d'une hauteur de 6,1 mètres)

## **5. Règlements**

- 5.1 Adoption du règlement n° 288-9-2013 modifiant le règlement sur la tarification afin d'ajuster certains frais municipaux
- 5.2 Adoption du règlement n° 230-3-2013 modifiant le règlement n° 230-2002 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 5.3 Avis de motion - règlement n° 354-1-2013 modifiant le règlement n° 354-2013 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois 2013 afin de modifier le montant de la subvention admissible
- 5.4 Projet de règlement n° 354-1-2013 modifiant le règlement n° 354-2013 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois 2013 afin de modifier le montant de la subvention admissible

## **6. Affaires administratives**

- 6.1 Pôle Récréo-culturel / Autorisation de paiement - Travaux pour la réfection des terrains de tennis

## **7. Affaires municipales**

- 7.1 Acceptation du devis pour collecte des ordures ménagères ainsi que la gestion des bacs et autorisation de requérir à un appel d'offres
- 7.2 Modification de la résolution n° 13-06-350 / Entente inter municipale été 2013 concernant l'utilisation de la Base de Plein Air des Cèdres et la Plage du parc régional des îles de Saint-Timothée
- 7.3 Normand Langlois, architecte : proposition de service en architecture relativement au réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville / imperméabilisation des fondations
- 7.4 Projet domiciliaire Haut-Chamberry
  - 7.4.1 Autorisation pour la signature de l'Entente des travaux municipaux – Phase IV
  - 7.4.2 Genivar : mandat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux
- 7.5 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEP)
  - 7.5.1 Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP relativement à l'ajout d'un produit séquestrant au poste du Fleuve
  - 7.5.2 Projet domiciliaire Haut-Chamberry, Phase IV : engagement de la Municipalité à accepter les infrastructures
- 7.6 Sanivac : mandat pour récupération d'huile de chauffage
- 7.7 Ajout de lieux d'affichage des avis publics pour des fins municipales locales sur le territoire de la Municipalité

## **8. Services techniques et voirie**

- 8.1 Develo Tech : soumissions pour l'achat de balises Ped-Zone et Cyclo-Zone
- 8.2 Xylem : achat d'un nouveau boîtier à la station de pompage Sophie
- 8.3 Aménagement d'un accès pour les camions incendie à la station d'aqueduc des Chênes

8.4 AquaData : mandat pour la calibration du modèle hydraulique du réseau de distribution d'eau potable et analyses hydrauliques

8.5 Acceptation de la planification triennale relativement à la réfection des voies municipales

**9. Loisirs, Culture et Base de Plein Air**

9.1 Achat et installation de luminaire extérieur et installation d'une prise de courant pour l'écran salon lecture adulte à la Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis

**10. Service de sécurité incendie**

10.1 Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence entre Salaberry de Valleyfield et la Municipalité des Cèdres

**11. Ressources humaines**

11.1 Autorisation de signature de la convention collective des employés de la voirie 2012-2016

11.2 Embauche de MM William Blanchet et Martin Lauzon à titre étudiants à la Voirie

11.3 Embauche de Mme Stéphanie Dogget à titre d'étudiante en horticulture

11.4 Reconduction du contrat de travail de M. André Deschambault

11.5 Autorisation pour 160 heures de travaux communautaires au Service des travaux publics (# de dossier à la Cour : 760-01-050474-102)

11.6 Démission de M. Guillaume Cardinal à titre d'inspecteur municipal

**12. Divers**

**Période de questions**

**Parole au Conseil**

**Levée de l'assemblée**

## **PROCÈS-VERBAUX**

**Résolution no : 13-07-368**

**Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2013**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-369**

**Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2013 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Résolution no : 13-07-370**

**Acceptation des comptes du mois de juin 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le paiement des comptes du mois de juin 2013, tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

Je soussigné, Jimmy Poulin, secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites au journal des déboursés conformément à la liste produite au Conseil municipal selon :

- les chèques: (Général) n<sup>os</sup> 40886 à 41031;
- Règlements : 96000531 (annulé) à 96000534 ; Fonds de parcs et terrains de jeux : 97000077 à 97000084;
- (Salaires) liste des salaires des employés pour les semaines n<sup>os</sup> 22, 23, 24 et 25.

dont lesdites dépenses ont été projetées et acceptées à cette séance par le Conseil de la Municipalité des Cèdres ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce Conseil à cette assemblée.

---

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-371**

**Acceptation de la liste des bons de commande du mois de juin 2013**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
ET RÉSOLU

QU'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise en juillet 2013 pour une dépense de 408 610,11 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-372**

**Carte Visa Desjardins : modification des responsables au compte**

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de directeur des services administratifs et de l'information ;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Brigitte Prévost à ce poste;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
ET RÉSOLU

DE MAINTENIR M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de représentant et de nommer Mme Brigitte Prévost, directrice des services administratifs et de l'information, en remplacement de Mme Lise Roy, à titre de co-représentante de la Municipalité des Cèdres pour le compte de Carte Visa Desjardins et sont autorisés à signer au nom de la Municipalité, tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente;

QUE la carte Visa Desjardins émise au nom de M. François Robillard soit annulée, suite à son départ à la retraite.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-373**

**Revenu Québec : nomination du responsable des services électroniques (RSÉ)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est inscrite au service clicSÉCUR (service d'authentification du gouvernement du Québec) dans le but d'avoir accès aux services électroniques offerts par les ministères et organismes, notamment le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de directeur des services administratifs et de l'information à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Brigitte Prévost à ce nouveau poste;

PAR CONSÉQUENT,

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

DE NOMMER Mme Brigitte Prévost, en remplacement de Mme Lise Roy, à titre de responsable des services électronique (RSÉ) auprès de clicSÉCUR et du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR).

Adopté à l'unanimité

## URBANISME

### **Résolution no : 13-07-374**

#### **Dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de juin 2013**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par M. Guillaume Cardinal, inspecteur municipal, concernant les permis émis pour le mois de juin 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des permis généraux et certificats du mois de juin 2013.

Adopté à l'unanimité

### **Résolution no : 13-07-375**

#### **Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 juin 2013**

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 25 juin 2013.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-376**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Noyau villageois patrimonial - construction d'une galerie et d'un escalier en bois ainsi qu'un aménagement paysager constitué de pierre formant un escalier en cour avant (nord)  
2, rue Saint-Paul (lot 2 047 303)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'une galerie et d'un escalier en bois ainsi qu'un aménagement paysager constitué de pierre formant un escalier en cour avant (nord);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 27 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une galerie de faible dimension avec un escalier muni d'un garde-corps donnant sur la rue s'harmonise mal à ce type architectural que l'on retrouve dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE les galeries exemptes de garde-corps faisant la longueur de la façade avant sont caractéristiques de ce type architectural que l'on retrouve dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le toit recouvrant actuellement la galerie avant n'a pas été approuvé par le CCU et devra faire l'objet d'une présentation ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

DE REFUSER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le projet de construction d'une galerie et d'un escalier en bois ainsi qu'un aménagement paysager constitué de pierre formant un escalier en cour avant (nord) au 2, rue Saint-Paul.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-377**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lanières patrimoniales - changement du revêtement de toiture de bardeau d'asphalte noir et bleu par un revêtement de tôle galvanisée charcoal  
636, chemin Saint-Féréol (lot 2 046 139)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement du revêtement de toiture de bardeau d'asphalte noir et bleu par un revêtement de tôle galvanisée charcoal;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question a été construit en 1987 et présente donc des caractéristiques modernes;

CONSIDÉRANT QUE la tôle est un matériau caractéristique de l'architecture champêtre et agricole permettant au bâtiment de mieux s'intégrer à son environnement;



CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le projet de changement du revêtement de toiture de bardeau d'asphalte noir et bleu par un revêtement de tôle galvanisée charcoal au 636, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-378**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Noyau villageois patrimonial - changement du revêtement de tôle grise à baguettes par un revêtement de bardeau d'asphalte gris  
10, rue Saint-Paul (lot 2 047 305)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement du revêtement de tôle grise à baguettes par un revêtement de bardeau d'asphalte gris;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 24 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment en question a été construit il y a plus de 100 ans et que le revêtement de toiture d'origine était en tôle;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé ne respecte pas les caractéristiques architecturales dominantes du noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé ne respecte pas les caractéristiques d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
ET RÉSOLU

DE REFUSER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le projet de changement du revêtement de tôle grise à baguettes par un revêtement de bardeau d'asphalte gris au 10, rue Saint-Paul.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-379**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Noyau villageois patrimonial - installation d'un escalier de secours extérieur en façade latérale (sud-est) et d'une porte en aluminium blanc en façade arrière (nord-est)**

**1170, chemin du Fleuve (lot 2 047 291)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'installation d'un escalier de secours extérieur en aluminium blanc sur la façade latérale (sud-est) droite et d'une porte en aluminium blanc donnant sur l'extérieur du bâtiment principal sur la façade arrière (nord-est);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 3 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de cette sortie résulte d'une demande de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

CONSIDÉRANT QUE le CCU avait recommandé d'accepter la première version du projet présenté au CCU du 28 janvier 2013, mais que le Conseil municipal a demandé des modifications au projet lors de sa séance du 12 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés par l'aménagement de l'escalier de secours à l'intérieur du bâtiment seraient prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'escalier est discret;

CONSIDÉRANT QUE le matériel proposé ne respecte pas les matériaux d'origine;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour l'escalier et la porte s'harmonise aux garde-corps et aux portes existantes du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le projet d'installation d'un escalier de secours extérieur en aluminium blanc sur la façade latérale (sud-est) droite et d'une porte en aluminium blanc donnant sur l'extérieur du bâtiment principal sur la façade arrière (nord-est) au 1170, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-380**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lanières patrimoniales - installation d'une clôture en bois, d'une clôture agricole, plantation d'une haie et rénovation de la clôture existante 588, chemin Saint-Féréol (lot 2 047 854)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'installation d'une clôture en bois peint en blanc d'une hauteur d'un (1) mètre sur la ligne de lot avant (sud-ouest), d'une clôture agricole d'une hauteur d'un (1) mètre sur la ligne de lot latérale gauche (nord), de la plantation d'une haie (2,5 mètres entre chaque plant) à l'intérieur de l'enceinte de la clôture agricole et de la rénovation de la clôture existante (peinte en blanc) en cour latérale droite (sud).

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 8 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et le style proposés prennent appui sur les caractéristiques architecturales dominantes de l'architecture champêtre et agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention projetée prévoit des mesures de renaturalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le projet d'installation d'une clôture en bois peint en blanc d'une hauteur d'un (1) mètre sur la ligne de lot avant (sud-ouest), d'une clôture agricole d'une hauteur d'un (1) mètre sur la ligne de lot latérale gauche (nord), de la plantation d'une haie (2,5 mètres entre chaque plant) à l'intérieur de l'enceinte de la clôture agricole et de la rénovation de la clôture existante (peinte en blanc) en cour latérale droite (sud) au 588, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-381**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lanières patrimoniales - changement du revêtement de toiture de bardeau d'asphalte noir par un nouveau bardeau d'asphalte noir 1222, chemin Saint-Féréol (lot 2 048 312)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement du revêtement de toiture de bardeau d'asphalte noir par un nouveau bardeau d'asphalte noir;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 31 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment concerné par les travaux date de 1965 et constitue un agrandissement du bâtiment principal datant de plus de 100 ans;

CONSIDÉRANT QUE la portion du bâtiment principal datant de 1880 a un revêtement de toiture en tôle goudronnée;

CONSIDÉRANT QU'une portion de l'agrandissement de 1965 est recouverte de tôle grise;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de toiture proposé ne respecte pas les caractéristiques d'origine du bâtiment principal et ne permet pas d'harmoniser l'agrandissement au bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

DE REFUSER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le changement du revêtement de toiture de bardeau d'asphalte noir par un nouveau bardeau d'asphalte noir au 1222, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-382**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lanières patrimoniales – rénovation du garage détaché 754, chemin Saint-Féréol (lot 2 048 257)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la rénovation du garage détaché consistant à repeindre les quatre (4) façades du bâtiment en blanc, à changer le revêtement de toiture de tôle noire par une nouvelle tôle noire et à remplacer cinq (5) fenêtres de bois par des fenêtres à guillotine en PVC;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 24 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée au CCU du 29 avril 2013 et acceptée au Conseil du 14 mai 2013, mais que le projet a été accepté à condition que les fenêtres de bois soient restaurées;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur respectent les caractéristiques d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de fenêtre proposé ne respecte pas les caractéristiques d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la rénovation du garage détaché consistant à repeindre les quatre (4) façades du bâtiment en blanc, à changer le revêtement de toiture de tôle noire par une nouvelle tôle noire et à remplacer cinq (5) fenêtres de bois par des fenêtres à guillotine en PVC au 754, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-383**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lanières patrimoniales - rénovation du bâtiment principal  
1393, chemin Saint-Féréol (lot 2 048 393)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la rénovation du bâtiment principal consistant à changer le revêtement extérieur de vinyle par du déclin de fibre de bois pressé blanc ou gris, à changer le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte par de la tôle blanche et changer toutes les fenêtres du bâtiment par des fenêtres de PVC blanc;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur contribuent à la mise en place de l'architecture traditionnelle de par leur finition;

CONSIDÉRANT QUE l'omniprésence du blanc proposé comme premier choix par le requérant ne permet pas de mettre en relief les caractéristiques du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le gris « pierre de rivière » également proposé pour le revêtement extérieur répond à cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le projet de rénovation du bâtiment principal consistant à changer le revêtement extérieur de vinyle par du déclin de fibre de bois pressé gris, à changer le revêtement de toiture en bardeau d'asphalte par de la tôle blanche et changer toutes les fenêtres du bâtiment par des fenêtres de PVC blanc au 1393, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-384**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lanières patrimoniales - pavage de l'allée de stationnement  
1393, chemin Saint-Féréol (lot 2 048 393)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le pavage de l'allée de stationnement sur une longueur de 20 mètres et une largeur de 10 mètres face au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement se trouve en cour latérale et n'altère pas le paysage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le pavage de l'allée de stationnement sur une longueur de 20 mètres et une largeur de 10 mètres face au bâtiment principal au 1393, chemin Saint-Féréol.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-385**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Noyau villageois patrimonial - changement de 4 fenêtres à guillotine en aluminium au deuxième étage par des fenêtres à manivelle carrelées dans la partie supérieure  
130, rue Bissonnette (lot 2 048 713)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement de 4 fenêtres à guillotine en aluminium au deuxième étage par des fenêtres à manivelle carrelées dans la partie supérieure;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de fenêtre proposé ne prend pas appui sur les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Serge Clément,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

DE SUSPENDRE le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le changement de 4 fenêtres à guillotine en aluminium au deuxième étage par des fenêtres à manivelle carrelées dans la partie supérieure au 130, rue Bissonnette.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-386**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lanières patrimoniales - changement du revêtement de bardeau d'asphalte noir par de la tôle noire sur l'agrandissement arrière du bâtiment principal 416, chemin du Fleuve (lot 2 048 520)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le changement du revêtement de bardeau d'asphalte noir par de la tôle noire sur l'agrandissement arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 29 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le matériau de toiture proposé contribue à préserver les caractéristiques d'origine du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention proposée permet d'uniformiser le bâtiment principal de par sa couleur et sa finition;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le changement du revêtement de bardeau d'asphalte noir par de la tôle noire sur l'agrandissement arrière du bâtiment principal au 416, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-387**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lanières patrimoniales - construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée 1897, chemin du Fleuve (lot 2 047 988)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PIIA, datée du 13 juin 2013, a été déposée par Guy Leroux et qu'elle est accompagnée d'un plan projet d'implantation réalisé par l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, portant le numéro 3421 de ses minutes et daté du 6 juin 2013 ainsi que d'un plan de construction réalisé par le technologue Yves Bergeron, portant le numéro de dossier 164-13 et daté du 13 juin 2013;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure portant le numéro 13-04-166 a été accordée lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2013 afin de permettre l'implantation du bâtiment principal à 8 mètres de la ligne de lot latérale droite (ouest) plutôt que les 10 mètres prescrits au règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE cette insertion ne prend pas appui sur les caractéristiques architecturales champêtres et agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés ne contribuent pas à la mise en place de l'architecture traditionnelle de par leur finition et leur couleur;

CONSIDÉRANT QUE le traitement des pentes de toit et des ouvertures ne contribuent pas à la mise en place de l'architecture traditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

DE REFUSER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 1897, chemin du Fleuve.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-388**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lanières patrimoniales - construction d'un cabanon de 3,05 mètres x 3,05 mètres muni de deux (2) fenêtres et recouvert de déclin de fibre de bois pressé brun et blanc et de bardeau d'asphalte brun  
170, rue Campeau (lot 4 546 357)**

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la construction d'un cabanon de 3,05 mètres x 3,05 mètres muni de deux (2) fenêtres et recouvert de déclin de fibre de bois pressé brun et blanc et de bardeau d'asphalte brun;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 21 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural du bâtiment s'harmonise au bâtiment principal au plan des couleurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour la construction d'un cabanon de 3,05 mètres x 3,05 mètres muni de deux (2) fenêtres et recouvert de déclin de fibre de bois pressé brun et blanc et de bardeau d'asphalte brun au 170, rue Campeau.

Adopté à l'unanimité



**Résolution no : 13-07-389**

**Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lanières patrimoniales - installation d'une clôture ornementale noire d'une hauteur de 90 centimètres en marge avant secondaire et d'une clôture en mailles de chaînes noires avec latte d'une hauteur de 1,83 mètre en cour latérale et arrière**

***170, rue Campeau (lot 4 546 357)***

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'installation d'une clôture ornementale noire d'une hauteur de 90 centimètres en marge avant secondaire et d'une clôture en mailles de chaînes noires avec lattes d'une hauteur de 1,83 mètre en cour latérale et arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée le 21 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la portion de la clôture en marge avant secondaire a été modifiée en date du 8 juillet 2013;

CONSIDÉRANT QUE la couleur noire proposée est sobre et s'harmonise à l'ensemble de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une clôture ornementale en marge avant secondaire répond aux critères du PIIA relatifs à l'authenticité des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de clôture proposé ne serait pas proéminent dans le paysage;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour l'installation d'une clôture ornementale noire d'une hauteur de 90 centimètres en marge avant secondaire et d'une clôture en mailles de chaînes noires avec lattes d'une hauteur de 1,83 mètre en cour latérale et arrière.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-390**

**Demande de dérogation mineure - installation d'une clôture de 1,52 mètre de hauteur en marge avant secondaire**

***1260, rue Isabelle (lot 2 046 839)***

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, datée du 11 juin 2013, a été déposée par Johanne Taillefer et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre Benoit Rolland, portant le numéro 5268 de ses minutes et daté du 2 décembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter l'installation d'une clôture de 1,52 mètre de hauteur en marge avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements limite la hauteur des clôtures situées en marge avant secondaire à un (1) mètre;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice mis en cause par la requérante s'applique à toutes les propriétés situées sur un lot de coin et où la rue perpendiculaire comporte une tête d'îlot dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal s'est déjà penché sur cette problématique en 2012;

CONSIDÉRANT QU'un amendement à la réglementation de zonage concernant la hauteur des clôtures en marge avant secondaire en a résulté et a été adopté le 12 décembre 2012, mais que la réglementation n'a pas été modifiée pour les lots de coins ayant des têtes d'îlots;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 21 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

DE REFUSER la dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une clôture de 1,52 mètre de hauteur en marge avant secondaire au 1260, rue Isabelle.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-391**

**Demande de dérogation mineure - agrandissement d'une maison mobile et ajout d'un vestibule d'entrée portant la largeur de celle-ci à 7,32 mètres**

***1830, rue Jeanne (lot 2 045 938)***

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter l'agrandissement d'une maison mobile et l'ajout d'un vestibule d'entrée portant la largeur de celle-ci à 7,32 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements limite la largeur d'une maison mobile à six (6) mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé respecte la superficie maximale permise au règlement de construction 306-2008 et ses amendements pour les bâtiments soutenus par une fondation de bloc de béton;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé en cour arrière respecte la largeur maximale autorisée pour les maisons mobiles;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande obligerait le propriétaire à démolir sa galerie avant afin de pouvoir procéder à l'agrandissement proposé;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est jugée mineure et n'occasionne aucun préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 21 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une maison mobile et l'ajout d'un vestibule d'entrée, portant la largeur de celle-ci à 7,32 mètres au 1830, rue Jeanne.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-392**

**Demande de dérogation mineure**

**Demande de dérogation mineure - installation d'une enseigne commerciale sur poteau d'une hauteur de 6,1 mètres  
1215, montée Pilon (lot 2 046 022)**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet d'accepter l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau d'une hauteur de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 305-2008 et ses amendements limite la hauteur de ce type d'enseigne à quatre (4) mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne existante est de même hauteur que le modèle de remplacement proposé;

CONSIDÉRANT QU'une enseigne conforme à la réglementation municipale serait peu visible de la voie publique à cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne se trouverait dans un quartier industriel et ne serait pas proéminente dans le paysage;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché le 21 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une enseigne commerciale sur poteau d'une hauteur de 6,1 mètres au 1215, montée Pilon.

Adopté à l'unanimité

## RÈGLEMENTS

### **Résolution no : 13-07-393**

**Adoption du règlement n° 288-9-2013 modifiant le règlement sur la tarification afin d'ajuster certains frais municipaux**

ATTENDU QUE le *Règlement de tarification n° 288-2006* de la Municipalité des Cèdres est entré en vigueur le 12 décembre 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité des Cèdres, en vertu du *Code municipal*, a le pouvoir de réglementer pour tarifier les services municipaux qu'elle dispense;

ATTENDU QUE la tarification de certains biens, services ou activités est déjà prévue dans plusieurs règlements ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la tarification afin de la rendre à jour ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement déposé lors de la séance municipale du 11 juin 2013;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement n° 288-9-2013 modifiant le règlement de tarification n° 288-2006 afin de remplacer la tarification pour différents services de la Municipalité;

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

### **ARTICLE 1**

Le Chapitre 2 du Règlement de tarification n° 288-2006 est modifié par la modification dans la section 1.2 – Bibliothèque de la façon suivante :

## SECTION 1.2 – BIBLIOTHÈQUE

<u>Documents et services</u>	<u>Tarifs</u>
Abonnement	
- Résident	Gratuit
- Non-résident	20\$
- Remplacement d'une carte d'abonné	2 \$
Retard pour chaque livre	
- Adulte	0.25\$ par jour ouvrable Maximum 40\$
- Enfant	0.10\$ par jour ouvrable Maximum 22\$
- Personnel, aînés, école, garderie	0.00\$ par jour ouvrable

### Frais de remplacement

- Les coûts de remplacement correspondent au coût d'achat d'origine + 2\$ reliure + 3\$ manutention

<u>Utilisation parc informatique/Wi-Fi</u>	<u>Tarifs</u>
Non résident	2\$ / heure
Résident	1\$ / heure (sur présentation de la carte d'abonnée)
Impression de document	
Photocopie noir/blanc	0.25\$ / page

N.B. : Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs de la division bibliothèque municipale

La section 1.4 du chapitre 2 du Règlement de tarification n° 288-2006 et ses amendements est modifiée par le remplacement des tableaux et textes existants par le tableau et texte suivant :

<u>Divers</u>	<u>Tarifs</u>
<b>Certificat de localisation</b>	
Les tarifs relatifs à divers permis de construction pour le dépôt du certificat de localisation sont les suivants :	
Résidentiel	800 \$
Autre usage	2 000 \$
<b>Règlementation</b>	
Les tarifs relatifs à des demandes diverses sont les suivants :	

Demande de dérogation mineure	500 \$
Demande de dérogation mineure reliée à la rénovation cadastrale	Gratuit
Demande de modification à un règlement d'urbanisme ( <i>par règlement à modifier</i> )	3 000 \$
<b>Frais en cas de reprise - PIIA</b> Des frais sont applicables en cas de reprise du processus dû à un changement au sein du projet causé par le requérant	100 \$

N.B. : Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service d'urbanisme sauf si autrement spécifiés.

La section 1.5 du chapitre 2 du Règlement de tarification n° 288-2006 et ses amendements est modifiée par l'ajout du tableau et textes existants par le tableau et texte suivant :

<b>Bordures de rue</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Coupe de bordure de rue et de trottoir</b> (certificat d'autorisation requis)	<p>Dépôt de 500 \$</p> <p>La Municipalité mandate un entrepreneur à cet effet le 1er juin, le 1er juillet et le 1er août de chaque année ou sur demande si les conditions le permettent. Le coût des travaux est établi par la Municipalité en fonction des coûts réels.</p> <p>Dans le cas où les coûts des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d'autorisation.</p> <p>La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l'excédent au demandeur du certificat d'autorisation dans les 30 jours suivants la fin des travaux.</p>
<b>Réhabilitation de bordure de rue et de trottoir</b> (certificat d'autorisation requis)	<p>Dépôt de 1 000 \$</p> <p>La Municipalité mandate un entrepreneur à cet effet sur demande. Le coût des</p>

	<p>travaux est établi en fonction des coûts réels par la Municipalité.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d'autorisation.</p> <p>La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception.</p> <p>Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l'excédent au demandeur du certificat d'autorisation dans les 30 jours suivants la fin des travaux.</p>
--	--

## ARTICLE 2

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de tarification n° 288-2006.

## ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel  
Mairesse

Jimmy Poulin  
Secrétaire-trésorier

### **Résolution no : 13-07-394**

**Adoption du règlement n° 230-3-2013 modifiant le règlement n° 230-2002 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats**

ATTENDU QUE l'article 212.1 du Code municipal permet au Conseil, par règlement, d'ajouter des pouvoirs et obligations au directeur général de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire ajuster le règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et un projet de règlement déposé lors de la séance extraordinaire du 26 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

QUE le règlement n° 230-3-2013 soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété, par ce présent règlement, ce qui suit :

L'article 1 « Délégation » du règlement n° 230-2002 et ses amendements est modifié et remplacé par le texte qui suit :

### **ARTICLE 1 DÉLÉGATION**

Le Conseil délègue au directeur général et aux fonctionnaires ci-nommés, le pouvoir d'autoriser une dépense et de passer un contrat au nom de la Municipalité dans les champs de compétence pour les montants et selon les conditions prévues aux termes du présent règlement.

- *Directeur du service de sécurité incendie*
- *Directeur service des Premiers Répondants*
- *Directeur des loisirs*
- *Technicien en loisirs, vie communautaire et culturelle*
- *Directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures*
- *Responsable des infrastructures et des bâtiments municipaux*
- *Directeur des travaux publics*
- *Contremaître aux travaux publics*
- *Responsable de la Bibliothèque*
- *Directrice des services administratifs et de l'information*
- *Responsable du service de l'urbanisme*

### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement n° 230-2002 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats qu'il modifie.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel,  
Mairesse

Jimmy Poulin,  
Secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité



**Résolution no : 13-07-395**

**Avis de motion - règlement n° 354-1-2013 modifiant le règlement n° 354-2013 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois 2013 afin de modifier le montant de la subvention admissible**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller René Levac que sera présenté à la présente séance, le projet de règlement n° 354-1-2013 modifiant le règlement n° 354-2013 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois 2013 afin de modifier le montant de la subvention admissible.

**Résolution no : 13-07-396**

**Projet de règlement n° 354-1-2013 modifiant le règlement n° 354-2013 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois 2013 afin de modifier le montant de la subvention admissible**

ATTENDU les pouvoirs conférés au Conseil municipal par la Loi;

ATTENDU QUE le noyau villageois est un espace névralgique, stratégique et possédant un caractère patrimonial particulier dans la Municipalité des Cèdres qui doit faire l'objet de mesures particulières de mise en valeur pour le rendre davantage attrayant comme lieu de commerce dans l'intérêt de l'ensemble de la communauté, de ses visiteurs et de ses touristes;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme pour le noyau villageois, l'adoption d'un programme de revitalisation a été identifiée comme une action à privilégier pour améliorer la qualité architecturale et esthétique des bâtiments;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité que le noyau villageois fasse l'objet d'encouragement à la rénovation et à l'affichage;

ATTENDU QUE dans tout le secteur visé, la majorité des bâtiments ont été construits depuis plus de 20 ans;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,

ET RÉSOLU

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

## **ARTICLE 1**

L'article 5 « Les catégories de programme » du Règlement n° 354-2013 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois 2013 est modifié de la façon suivante :

*Ce programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois 2013 prend trois formes distinctes et indépendantes l'une de l'autre, mais qui peuvent toujours être jumelées.*

*5.1 La première forme étant une aide monétaire par le biais de subvention applicable uniquement lorsque des travaux de rénovation et restauration, supérieurs à 5 000 \$, doivent être effectués à un bâtiment principal déjà construit au jour du dépôt de la demande de subvention auprès de l'officier désigné selon les conditions énumérées au présent règlement (travaux de rénovation).*

## **ARTICLE 2**

L'article 6 « Programme d'aide financière aux travaux de rénovation » du Règlement n° 354-2013 relativement à l'adoption d'un programme d'aide à la rénovation et restauration des bâtiments du noyau villageois 2013 est modifié de la façon suivante :

*La Municipalité accorde à tout propriétaire d'un immeuble situé dans le noyau villageois une subvention ayant pour but d'apporter une aide financière pour une portion des coûts des travaux de rénovation et réfection des éléments d'architecture extérieurs des murs latéraux et en façade ainsi que de la toiture du bâtiment principal. Le montant de la subvention auquel peut avoir droit le propriétaire est le suivant :*

*Pour chaque bâtiment principal, 25 % des coûts de réalisation des travaux admissibles supérieurs à 5 000 \$, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ de subvention.*

## **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Géraldine T. Quesnel,  
Mairesse

Jimmy Poulin,  
Secrétaire-trésorier

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES

### Résolution no : 13-07-397

#### **Pôle Récréo-culturel**

#### **Autorisation de paiement - Travaux pour la réfection des terrains de tennis**

CONSIDÉRANT la résolution n° 12-08-441 autorisant des travaux de réfection des terrains de tennis pour un montant de 250 000 \$ ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 9542 de l'entreprise *Béton H.P. St-Onge* au montant de 598,01 \$ (taxes en sus) ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 6740 2013 68000074 de l'entreprise *Asphalte Trudeau Ltée* au montant de 2 140,22 \$ (taxes en sus) ;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,

ET RÉSOLU

DE PROCÉDER au paiement des factures suivantes :

<b>N° facture</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>
9542	Béton H.P. St-Onge	598,01 \$
6740 2013 68000074	Asphalte Trudeau Ltée	2 140,22 \$

QUE les dépenses soient affectées au Fonds de parcs et terrains de jeux.

Adopté à l'unanimité

## AFFAIRES MUNICIPALES

### Résolution no : 13-07-398

#### **Acceptation du devis pour collecte des ordures ménagères ainsi que la gestion des bacs et autorisation de requérir à un appel d'offres**

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-02-66 informant la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Municipalité des Cèdres gèrera elle-même le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques sur son territoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

CONSIDÉRANT le devis unique d'appel d'offres déposé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le devis d'appel d'offres unique pour la collecte des ordures ménagères ainsi que la gestion des bacs déposé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à procéder à un appel d'offres pour la collecte des ordures ménagères ainsi que la gestion des bacs.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-399**

**Modification de la résolution n° 13-06-350 / Entente inter municipale été 2013 concernant l'utilisation de la Base de Plein Air des Cèdres et la Plage du parc régional des îles de Saint-Timothée**

CONSIDÉRANT la résolution n° 13-06-350 autorisant la mairesse, madame Géraldine T. Quesnel et le directeur général, monsieur Jimmy Poulin, de prolonger l'entente inter municipale avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield jusqu'à la fin de l'été 2013 quant à l'utilisation de la Base de Plein Air des Cèdres et à la Plage du parc régional des îles de Saint-Timothée et à signer les documents afférents;

CONSIDÉRANT les nouveaux pourparlers entre les parties relativement à la durée de l'entente;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mairesse, madame Géraldine T. Quesnel et le directeur général, monsieur Jimmy Poulin, à signer une nouvelle entente inter municipale avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield dont l'échéance est le 1<sup>er</sup> avril 2014 quant à l'utilisation de la Base de Plein Air des Cèdres et à la Plage du parc régional des îles de Saint-Timothée et à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-400**

**Normand Langlois, architecte : proposition de service en architecture relativement au réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville / imperméabilisation des fondations**

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'imperméabilisation des fondations;

CONSIDÉRANT la proposition de service déposée par la firme *Normand Langlois, architecte* relativement au suivi pendant les travaux;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Normand Langlois, architecte* pour des services professionnels en architecture relativement au suivi durant les travaux d'imperméabilisation des fondations du sous-sol au coût de 2 500 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**Résolution no : 13-07-401**

**Projet domiciliaire Haut-Chamberry**

***Autorisation pour la signature d'une entente de travaux municipaux – Phase IV***

CONSIDÉRANT la volonté de l'entreprise *9141 3799 Québec Inc.* et de *Gestion L.A.H.L. Inc.* de procéder au lotissement de terrains et à la réalisation de travaux municipaux de la phase IV du projet domiciliaire Haut-Chamberry;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité des Cèdres de régir les travaux conformément au règlement n° 275-2006 sur les ententes de travaux municipaux tel qu'adopté le 9 mai 2006 ;

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de lotissement de la phase IV ;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

APPUYÉ PAR, le conseiller René Levac,

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mairesse, Mme Géraldine T. Quesnel et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer une entente relativement aux travaux municipaux de la phase IV du projet domiciliaire Haut-Chamberry.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-402**

**Projet domiciliaire Haut-Chamberry**

***Genivar : autorisation de mandat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux***

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de lotissement de la phase IV;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénierie mandatée au dossier du développement domiciliaire Haut-Chamberry est *Genivar*;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER QUE la firme d'ingénierie *Genivar* soit mandatée pour la préparation des plans et devis préliminaires et définitifs ainsi que la surveillance des travaux de la phase IV du projet domiciliaire du Haut-Chambery) et ce, au frais du promoteur.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-403**

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)**

***Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP relativement à l'ajout d'un produit séquestrant au poste du Fleuve***

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un produit séquestrant au poste du Fleuve est soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEFP)* ;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme d'ingénierie *Genivar* (résolution n° 13-06-335) pour la mise à jour de la demande de certification;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, ce qui suit :

QUE la Municipalité des Cèdres ne s'oppose pas à la délivrance de toute autorisation requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'un de ses règlements dans le cadre du présent projet ;

LORSQUE les travaux seront achevés, la Municipalité des Cèdres transmettra au *MDDEFP* l'attestation de leur conformité signée par un ingénieur;

DE PROCÉDER au paiement des frais d'analyse de dossier au montant de 1 096 \$ au MDDEFP ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-404**

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs**

***Projet domiciliaire Haut-Chamberry, Phase IV : engagement de la Municipalité à accepter les infrastructures***

CONSIDÉRANT la planification du début des travaux de la phase IV du projet domiciliaire Haut-Chamberry;

CONSIDÉRANT l'autorisation pour la signature d'une entente relative à des travaux municipaux de la phase IV entre la Municipalité et les entreprises *9141-3799 Québec Inc.* et *Gestion L.A.H.L.*;

CONSIDÉRANT l'obligation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement d'obtenir un certificat d'autorisation pour construire un réseau d'égout et d'aqueduc;

CONSIDÉRANT les intentions du promoteur à céder les infrastructures complétées tel que prévu au règlement sur les ententes de travaux municipaux;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à accepter la cession des infrastructures de la phase IV et ce, une fois les travaux municipaux complétés et acceptés par résolution du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-405**

**Sanivac : mandat pour récupération d'huile de chauffage**

CONSIDÉRANT la fuite du réservoir d'huile à chauffage au garage municipal;

CONSIDÉRANT l'urgence de récupérer l'huile;

CONSIDÉRANT QUE les services de la firme *Sanivac* ont été requis;

CONSIDÉRANT les pourparlers en cours avec le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEFP)*;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER le mandat octroyé à la firme *Sanivac* pour la récupération d'huile à chauffage au coût de 4 600 \$ (taxes en sus) et que la dépense soit affectée au surplus accumulé;

DE RÉSERVER un montant n'excédant pas la somme de 20 000 \$ pour la décontamination et ce, si requis;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-406**

**Ajout de lieux d'affichage des avis publics pour des fins municipales locales sur le territoire de la Municipalité**

CONSIDÉRANT QUE l'article 431 du Code municipal stipule que les avis publics donnés pour des fins municipales doivent être affichés sur le territoire de la municipalité, à deux endroits différents déterminés par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les deux endroits déterminés pour les affichages sont le bureau de l'Hôtel de Ville et l'Église St-Joseph de Soulanges;

CONSIDÉRANT la pertinence de déterminer, pour l'affichage d'avis publics, un 3<sup>e</sup> endroit afin de maximiser l'information aux citoyens;

PAR CONSÉQUENT,

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

QUE le Conseil désigne, pour l'affichage d'avis public donné pour des fins municipales, les trois endroits suivants sur son territoire :

- L'Hôtel de Ville;
- L'Église St-Joseph de Soulanges;
- Le Pavillon Récréatif des bénévoles.

Adopté à l'unanimité

## **SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

**Résolution no : 13-07-407**

**Develo Tech : soumissions pour l'achat de balises Ped-Zone et Cyclo-Zone**

CONSIDÉRANT la pétition reçue pour l'installation de dos d'âne sur la rue des Pluviers;

CONSIDÉRANT la Politique en vigueur relativement aux aménagements modérateurs de vitesse de type dos d'âne;



CONSIDÉRANT QUE le projet pilote relativement à l'installation de balises sur la rue des Noyers s'est avéré concluant et que le Comité des travaux publics propose de remplacer progressivement tous les dos d'âne par des balises;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de l'entreprise *Develo Tech*;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER les soumissions de l'entreprise *Develo Tech* pour l'achat de balises aux endroits suivants :

- Domaine Lucerne : soumission n° 1233 pour l'achat de 5 balises « Ped-Zone et de 10 balises « Cyclo-Zone » au coût de 2 355 \$ (taxes en sus);
- Divers endroits pour le remplacement progressif de dos d'ânes : soumission n° 1234 pour l'achat de 5 balises « Ped-Zone et de 10 balises « Cyclo-Zone » au coût de 2 280 \$ (taxes en sus);
- Traverses piétonnières : soumission n° 1235 pour l'achat de 3 balises « Ped-Zone et de 6 balises « Cyclo-Zone » au coût de 1 320 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-408**

**Xylem : achat d'un nouveau boîtier à la station de pompage Sophie**

CONSIDÉRANT la défektivité du boîtier du panneau de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE les pièces de remplacement dudit panneau sont discontinuées;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise *Xylem*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des travaux publics du 25 juin dernier;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise *Xylem* pour l'achat d'un boîtier neuf à la station de pompage Sophie au coût de 9 777 \$ (taxes en sus);

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-409**

**Aménagement d'un accès pour les camions incendie à la station d'aqueduc des Chênes**

CONSIDÉRANT le raccord mural de ravitaillement à la station d'aqueduc des Chênes pour le service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès existant n'est pas adapté pour les véhicules incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des travaux publics du 25 juin dernier;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
ET RÉSOLU

D'ACCORDER un budget de 10 000 \$ pour les travaux d'aménagement d'un accès pour les véhicules incendie à la station d'aqueduc des Chênes;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-410**

**AquaData : mandat pour la calibration du modèle hydraulique du réseau de distribution d'eau potable et analyses hydrauliques**

CONSIDÉRANT QUE les aménagements réalisés au réseau d'eau potable nécessitent la mise à jour du modèle hydraulique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des essais débit-pression en vue de calibrer le modèle mis à jour et la réalisation d'analyses hydrauliques afin d'affiner les connaissances du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la firme *AquaData* a réalisé le plan d'intervention du réseau d'égout et d'aqueduc et possède une bonne connaissance des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme *AquaData*;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *AquaData* afin de procéder à des essais débit-pression et à la calibration du modèle hydraulique du réseau de distribution d'eau potable au montant de 9 430 \$ (taxes en sus) ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-411**

**Acceptation de la planification triennale relativement à la réfection de voies municipales**

CONSIDÉRANT QUE certaines voies municipales ne sont pas pavées ou nécessitent une réfection;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de prioriser les interventions sur le réseau routier;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la planification triennale relativement à la réfection des voies municipales comme suit :

<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
Campeau	Deux comtés	Lauzon
Philippe	Jeanne	Gauthier
Rolland		Du Fleuve (A-30)
		Saint-Féréol

D'AUTORISER le directeur général, M. Jimmy Poulin, à requérir un appel d'offres relativement à la réfection des rues municipales prévue en 2013 et ce, conformément à la planification triennale.

Adopté à l'unanimité

## LOISIRS, CULTURE ET BASE DE PLEIN AIR

### **Résolution no : 13-07-412**

#### **Achat et installation de luminaires extérieur et installation d'une prise de courant pour l'écran au salon lecture adulte à la Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis**

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur du logo mural n'était pas prévu au devis lors de la construction de la bibliothèque Gaby-Farmer-Denis ;

CONSIDÉRANT QUE l'écran situé au salon lecture adulte doit être muni d'une prise électrique et ce, conformément au Code du bâtiment ;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

DE MANDATER la firme *Lagacé électrique Inc.* pour les travaux d'alimentation électrique et l'installation de la prise au montant de 835 \$ (taxes en sus) ;

DE MANDATER la firme *Latreille Enseigne Inc.* pour l'achat et l'installation de 4 lampes sur la devanture, un projecteur à haute intensité pour le logo mural ainsi qu'une lampe sur le côté de la salle multifonctionnelle au montant de 2 125 \$ (taxes en sus) ;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

## SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

### **Résolution no : 13-07-413**

#### **Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence entre Salaberry de Valleyfield et la Municipalité des Cèdres**

CONSIDÉRANT QU'une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie entre la ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Municipalité a été signée en 2008 ;

CONSIDÉRANT la pertinence de modifier ladite entente afin d'inclure les interventions d'urgence qui pourraient se dérouler au nouveau pont de l'Autoroute 30 soit le pont Serge Marcil ;

CONSIDÉRANT la volonté des deux villes d'assurer une couverture en cas d'appel sur les deux territoires ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité du service de sécurité incendie ;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR le conseiller René Levac,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mairesse, madame Géraldine T. Quesnel et le directeur général, monsieur Jimmy Poulin, à signer une nouvelle entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence entre Salaberry de Valleyfield et la Municipalité des Cèdres afin d'y inclure les interventions d'urgence pouvant survenir au Pont Serge Marcil.

Adopté à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Résolution no : 13-07-414**

#### **Autorisation de signature de la convention collective des employés de la voirie 2012-2016**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective de travail des employés de la voirie est échue depuis le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre les représentants syndicaux et la Municipalité des Cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les conditions de travail ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des conventions collectives ;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mairesse, Mme Géraldine T. Quesnel et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer la convention collective de travail des employés de la voirie pour une durée de cinq (5) ans.

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-415**

**Embauche de MM William Blanchet et Martin Lauzon à titre étudiants au service des travaux publics**

CONSIDÉRANT la pertinence d'embaucher deux étudiants au service des travaux publics afin de combler les vacances estivales des employés réguliers;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'embauche de messieurs William Blanchet et Martin Lauzon à titre d'étudiants au service des travaux publics au taux horaire de 12,30 \$;

QUE M. Blanchet est en fonction du 26 juin au 6 septembre 2013 et M. Lauzon du 2 juillet au 6 septembre 2013;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin

Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-416**

**Embauche de Mme Stéphanie Dogget à titre d'étudiante en horticulture**

CONSIDÉRANT les besoins relativement à l'entretien des aménagements paysagers de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Dogget suit une formation en horticulture au Centre de formation professionnelle des Moissons;

Il est

PROPOSÉ PAR, le conseiller Sarah-Claude Racicot,

APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,

ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'embauche de Mme Stéphanie Dogget à titre d'étudiante en horticulture sous la supervision du contremaître des travaux publics;

QUE Mme Stéphanie Dogget est en fonction du 2 juillet au 30 août 2013 à raison de 35 heures semaine au taux horaire de 12,30 \$;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-417**

**Reconduction du contrat de travail de M. André Deschambault**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de M. André Deschambault, concierge, est échu depuis le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité relativement aux différents travaux d'entretien des bâtiments municipaux;

Il est

PROPOSÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Thérèse Lemelin,  
ET RÉSOLU

DE RECONDUIRE le contrat de travail M. André Deschambault à titre de concierge au 31 décembre 2014 et ce, selon les modalités du contrat original;

D'AUTORISER la mairesse, Mme Géraldine T. Quesnel et le directeur général, M. Jimmy Poulin à signer la reconduction du contrat de travail;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jimmy Poulin, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget opérationnel pour effectuer la dépense.

---

Jimmy Poulin  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-418**

**Autorisation pour 160 heures de service communautaire au Service des travaux publics (# de dossier à la Cour : 760-01-050474-102)**

CONSIDÉRANT l'ordonnance de probation émise par la Cour du Palais de Justice de Salaberry-de-Valleyfield relativement à la personne en probation ci-désignée par le numéro de dossier #760-01-050474-102 à effectuer 160 heures de service communautaire;

CONSIDÉRANT la demande de cette personne d'effectuer ces services communautaires à la Municipalité des Cèdres;

CONSIDÉRANT les menus travaux disponibles au Service des travaux publics;

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
APPUYÉ PAR, la conseillère Sarah-Claude Racicot,  
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la personne en probation (dossier à la Cour #760-01-050474-102) à effectuer 160 heures de service communautaire au Service des travaux publics et ce, sous la supervision du contremaître des travaux publics;

QUE les travaux de service communautaire ont débuté le 2 juillet 2013;

Adopté à l'unanimité

**Résolution no : 13-07-419**  
**Démission de M. Guillaume Cardinal à titre d'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT la lettre de démission déposée par M. Guillaume Cardinal le 3 juillet 2013;

Il est  
PROPOSÉ PAR, la conseillère René Levac,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Sarah-Claude Racicot,  
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la démission de M. Guillaume Cardinal à titre d'inspecteur municipal;

QUE la démission est effective au 24 juillet 2013.

Adopté à l'unanimité

**Période de questions**

Début de la période de questions : 21h10

Fin de la période de questions : 21h24

**Parole au Conseil**

**Résolution no : 13-07-420**  
**Levée de l'assemblée**

Il est  
PROPOSÉ PAR, le conseiller René Levac,  
APPUYÉ PAR, le conseiller Serge Clément,  
ET RÉSOLU

QUE les items inscrits à l'ordre du jour ont tous été étudiés et considérés;

QU'une période de questions aux citoyens a été tenue;

DE clore la présente séance ordinaire à 21h31.

Adopté à l'unanimité



La mairesse,

Le secrétaire-trésorier,

Géraldine T. Quesnel

Jimmy Poulin